



DECISION D-2025-02
Demande de subvention auprès du Département du
Calvados pour l'acquisition d'instruments de musique

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°56/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la sollicitation de subventions ;
- Considérant le souhait de l'école de musique de la Communauté de communes du Pays de Falaise d'acquérir plusieurs instruments de musique pour renouveler le parc et le mettre à disposition des élèves ;
- Considérant l'opportunité de solliciter une subvention du département du Calvados ;
- Considérant que les crédits pour cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter auprès du Département du Calvados une subventions au taux maximum de 50 % dans le cadre de l'acquisition de trois instruments

Le plan prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat d'une clarinette	1 198,00 €	Département Calvados (50%)	5 438,00 €
Achat d'une flûte	699,00 €	Communauté de communes du Pays de Falaise	5 438,00 €
Achat d'un hautbois	3 790,00 €		
Achat d'un cornet	599,00 €		
Achat d'un orgue sensoriel	4 590,00 €		
TOTAL	10 876,00 €	TOTAL	10 876,00 €

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 20 janvier 2025

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 22/01/2025

Et de sa transmission en Préfecture le 20/01/2025

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL